

GESTION & ADMINISTRATION du PERSONNEL Bull SA

Le 14 Avril 1999

N° **A** 191

Version 1

Tout Personnel Bull SA

Cette note annule et remplace la note n° A 191 du 10 mars 1993

OBJET : Décompte des congés dans le cadre de samedi férié

Il y a acquisition d'un jour de congé supplémentaire en lieu et place du samedi férié dans l'une des situations suivantes :

- le samedi férié fait suite à une période d'au moins 5 jours de congés,
- le samedi férié est précédé d'au moins 2 jours de congés et inclus dans une période d'au moins 5 jours de congés.

Cette journée sera prise accolée avant ou après la période de congés.

Dans le cas particulier de 2 samedis fériés consécutifs, il faut prendre **au moins 10 jours habituellement travaillés incluant les 2 samedis** pour bénéficier de 2 journées supplémentaires de congés.

Dans tous les autres cas, il n'y a pas récupération de ce jour férié (cf. exemple)

CODIFICATION

Le ou les samedi(s) férié(s) porte(nt) la codification « ASF » sur le relevé de présence/absence.

EXEMPLES

1. Décompte d'un samedi férié


L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	Jour suppl. « ASF »
1	2	3	4	5	F	D							1
	1	2	3	4	F	D							0
	1	2	3	4	F	D	5						1
		1	2	3	F	D	4	5					1
			1	2	F	D	3	4	5				1
				1	F	D	2	3	4	5	6		0
					F	D	1	2	3	4	5		0

2. Décompte de 2 samedis fériés consécutifs

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	Jour Sup. « ASF »
1	2	3	4	5	F	D	6	7	8	9	10	F	D				2
	1	2	3	4	F	D	5	6	7	8	9	F	D	10			2
	1	2	3	4	F	D	5	6	7	8	9	F	D				1
				1	F	D	2	3	4	5	6	F	D	7			1
		1	2	3	F	D	4	5									1
			1	2	F	D	3										0
					F	D	1	2	3	4	5						0

NOTA :

Ces dispositions sont applicables sous réserve des aménagements exceptionnels qui peuvent être pris au niveau de chaque établissement.


 Jean-Paul BARAT